

Programme « Société et Avenir »

Rapport final – volet « Synthèse de recherche »¹

CONTRAT DE RECHERCHE : [TA/00/022](#)

ACRONYME DU PROJET : **REGUNET**

TITRE : LA REGULATION A MULTI-NIVEAUX DES SECTEURS D'UTILITE PUBLIQUE:
TELECOMMUNICATIONS ET ENERGIE EN BELGIQUE

EQUIPE:

COORDINATEUR: KOEN VERHOEST (K .U. LEUVEN)

PROMOTEURS: KOEN VERHOEST (K.U. LEUVEN) ET DAVID AUBIN (UCL)

CHERCHEURS :JOERY MATTHYS (K.U. LEUVEN) ET EMMANUELLE MATHIEU (UCL)

DATE : 15/10/2011

La présente synthèse vise à diffuser les résultats de la recherche sur Internet. Elle est transmise par le coordinateur du réseau à l'administrateur de programme, pour approbation, en 3 langues : français, néerlandais et anglais.

¹ Voir art. 5.5.2 du contrat de base.

1. INTRODUCTION

La régulation est “la surveillance administrative publique d’une activité privée par l’établissement de règles visant à favoriser l’intérêt commun” (Mitnick, 1980) et qui englobe tout un éventail d’activités. La régulation économique de services spécifiques est de plus en plus l’affaire de plusieurs acteurs, niveaux et secteurs. Cela peut avoir un certain nombre de conséquences négatives. Dans ce cadre, le projet REGUNET a analysé l’efficacité et la cohérence de la régulation multi-niveaux de secteurs d’utilité publique. La figure 1 reprend le cadre analytique que nous avons utilisé.

Sur le plan théorique, premièrement, un cadre méthodologique a été développé, afin d’établir une liste de questions de recherches et d’expliquer des concepts utilisés dans le rapport.

Cette analyse a été appliquée au secteur des télécommunication aux Pays-Bas, en Irlande et en Suisse, à l’exception du comportement stratégique qui n’a pas fait l’objet d’une étude dans ces pays. Les partenaires internationaux nous ont prêté main forte pour cela. Les différents cas ont ensuite été comparés les uns aux autres.

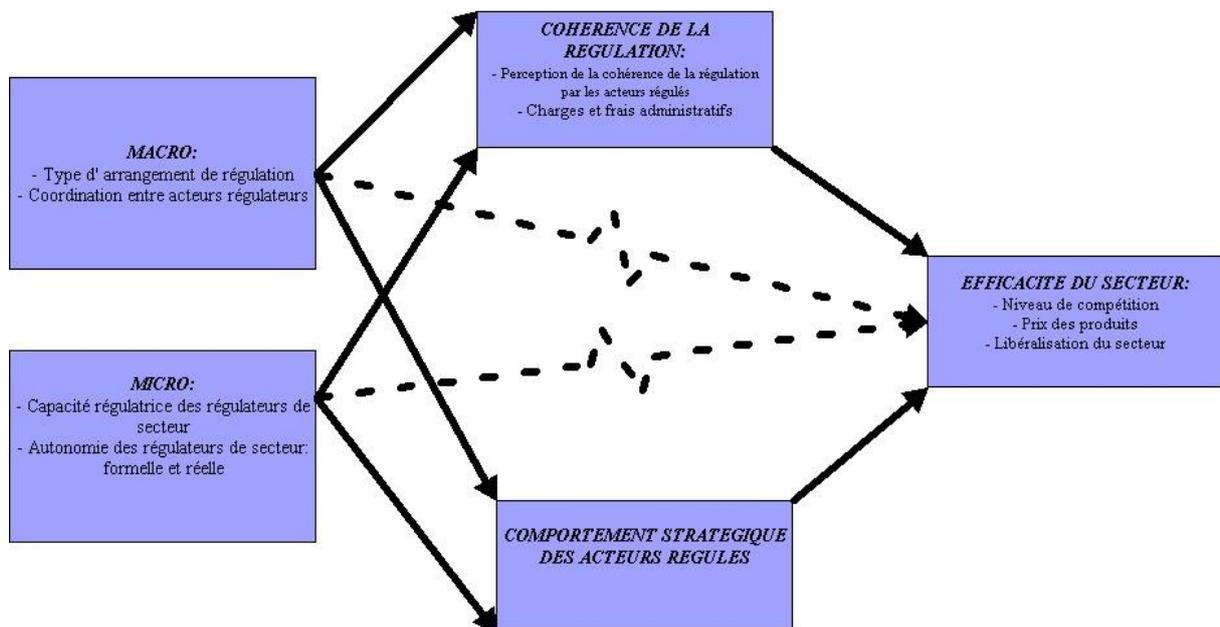


Figure 1: le cadre analytique du projet Regunet

2. QUESTIONS DE RECHERCHE

Au cours du projet, nous nous sommes efforcés de répondre à trois questions de recherche. Chaque question a été subdivisée en sous-questions.

QR1. Comment la régulation d’entreprises d’utilité publique est-elle organisée?

sQR1.1. Quelle est l’histoire de la régulation d’entreprises d’utilité publique?

sQR1.2. Quels sont les régulateurs pertinents à l’intérieur d’un secteur?

sQR1.3. Quelle est la capacité de régulation du régulateur de secteur?

sQR1.4.: Dans quelle mesure les activités des régulateurs sont-elles coordonnées entre elles et aux différents niveaux de pouvoir?

QR2. Quelles sont les caractéristiques du secteur?

sQR2.1. Comment l’efficacité du secteur a-t-elle évolué sur le plan du fonctionnement de marché?

sQR2.2.: Peut-on parler d’incohérence de régulation (à savoir un manque de cohérence de la régulation multi-niveau) à l’intérieur d’un secteur?

sQR2.3. Est-il question de comportement stratégique de la part des acteurs

régulés?

QR3. Quels sont les liens entre les variables indépendantes, intermédiaires et dépendantes?

sQR3.1. Quelle est la relation entre la capacité du régulateur du secteur et la cohérence de la régulation?

sQR3.2. Quelle est la relation entre le type d'arrangement de régulation et la cohérence de la régulation?

sQR3.3. Quelle est la relation entre la capacité du régulateur de secteur et le comportement stratégique de la part de l'acteur régulé?

sQR3.4.: Quelle est la relation entre le type d'arrangement de régulation et le comportement stratégique de la part des acteurs régulés?

sQR 3.5.: Quelle est la relation entre la cohérence de la régulation et l'efficacité du secteur?

sQR 3.6.: Quelle est la relation entre le comportement stratégique de la part des régulés et l'efficacité du secteur?

3. CADRE THEORIQUE

3.1. Choix des secteurs de l'énergie et des télécommunications

Tous les domaines politiques sont l'objet de régulation. Dès lors, un choix a du être effectué quant au domaine qui sera analysé au cours du projet REGUNET. Une première délimitation a réduit le sujet aux domaines politiques économiques, notamment parce que la libéralisation de ceux-ci a été dictée par le niveau européen, conférant une dimension multi-niveau à la régulation. Par ailleurs, de l'Europe également est apparue l'obligation de déléguer l'implémentation de la politique à des agences, faisant naître de ce fait une régulation à plusieurs acteurs dans ces secteurs (Coen & Thatcher, 2000; Eberlein, 2000; Gilardi, 2002). Au cours d'une deuxième délimitation, le projet a été limité aux secteurs d'utilité publique. Ce choix fut fait en premier lieu parce que les secteurs d'utilité publique s'occupent de la fourniture de services essentiels, ce qui les rend incontournables (Scott, 2000). De plus, c'est principalement dans les domaines d'utilité publique qu'une libéralisation et privatisation ont eu récemment lieu, vu qu'il s'agit de secteurs en réseaux dont le marché était jusqu'il y a peu dominés par des acteurs en position de monopole (Coen & Héritier, 2005; Coen, 2008).

3.2. Concepts

Le rapport a été construit autour de quelques concepts de base, à savoir: la régulation, l'efficacité, la coordination, la cohérence, et le comportement stratégique.

La régulation est *'the public administrative policing of a private activity with respect to a rule prescribed in the public interest'* (Mitnick, 1980: 30). Pour le projet REGUNET, quatre tâches de régulation ont été distinguées: (1) l'établissement de standards et règles; (2) l'application de ces règles à des cas individuels; (3) le suivi et l'inspection des règles et décisions; et (4) le maintien de règles et de décisions (Hood et al., 2001). Dans les secteurs économiques, ces tâches sont généralement exécutées par une agence indépendante appelée le "régulateur de secteur" ou simplement "le régulateur". Dans un monde complexe toutefois, les secteurs ne sont plus régulés que par un acteur unique; il est question de spécialisations sur différents axes: horizontal (au sein du même niveau organisationnel et hiérarchique), vertical (entre niveaux administratifs), intersectoriel (les organisations publiques qui sont actives dans la régulation d'un secteur peuvent, par exemple grâce aux évolutions technologiques, obtenir un droit de regard sur un autre secteur), et général/sectoriel (entre le régulateur spécifique au secteur et l'autorité générale de la concurrence). Cet ensemble d'"acteurs régulateurs" impliqué dans la régulation d'un secteur particulier est également appelé l'arrangement de régulation ou la constellation régulatrice (Jordana & Sancho, 2004). Le concept d'efficacité du marché diffère de celui d'efficience du marché. Il a un sens plus large, et tient compte des besoins des consommateurs et de la perpétuation générale du

marché.

Dans le rapport, la coordination est conçue comme toute interaction entre acteurs différents ayant pour objectif de tenir compte des décisions de chacun (Hall et al., 1976). Ces interactions peuvent avoir lieu sur les quatre axes décrits précédemment: l'axe horizontal, l'axe vertical, l'axe entre régulateurs de différents secteurs, et l'axe entre les acteurs spécifiques aux secteurs et l'autorité générale de la concurrence.

La cohérence de la régulation désigne une situation dans laquelle les acteurs régulés perçoivent être régulés par un ensemble transparent et cohérent de règles. Il s'agit d'une mesure subjective; les mesures objectives pouvant être réalisées se limitent à la mesure de la charge administrative (Nijsen, 2004; SCM Network, 2005) et des frais de gestion. Le projet REGUNET s'est plutôt concentré sur la construction d'une typologie de problèmes de cohérence.

Le comportement stratégique est un comportement par lequel un acteur tente de défendre son intérêt individuel, même si celui-ci s'oppose fortement à celui d'autres acteurs. Cette définition est adaptée de Ten Heuvelhof et al. (2009: 3). Comparé à cette dernière, celle du projet REGUNET est à la fois plus large et plus restrictive. La focale est plus large parce que, comme indiqué précédemment, le comportement stratégique n'est pas nécessairement contraire à l'intérêt général. En même temps, notre définition est plus restrictive parce que nous nous limitons à l'utilisation des règles, et à l'influence sur les décisions des acteurs publics.

3.3. Méthodes utilisées

Au cours du projet REGUNET, nous avons recouru à des études de cas, à une analyse de réseau sociale afin d'analyser la coordination à l'intérieur d'un arrangement de régulation, et à une analyse des processus afin d'analyser le comportement stratégique.

En général, lors de la conception d'un projet de recherche, il est décidé de recourir aux études de cas si les questions de recherche visent à essayer d'expliquer un phénomène, si les variables elles-mêmes sont très complexes, et s'il est nécessaire de contextualiser la causalité (Yin, 2003). Le projet REGUNET a recouru à une étude de cas multiples sur deux niveaux. Au premier niveau, les études de cas portent sur les secteurs des télécommunications et de l'énergie, qui sont comparés entre eux. De plus, le secteur des télécommunications peut lui-même être vu comme une étude de cas comparative entre quatre pays. Au second niveau, quatre études de cas relatives à l'intérêt stratégique ont été menées en Belgique: deux dans le secteur de l'énergie, et deux dans le secteur des télécommunications.

Lors de l'analyse de l'arrangement de régulation, nous avons recouru dans certains pays recouru à l'analyse de réseaux sociaux. Il s'agit d'une méthode visant à mesurer la force des configurations relationnelles, en partant du principe que les individus et organisations interagissent au sein d'un réseau (Kenis & Schneider, 1991: 44). Dans le projet REGUNET, les indicateurs de "réputation" (Ingold et al., 2010), "degré extérieur", "centralité pour l'influence et l'information", et "centralité intermédiaire pour les contact (Freeman, 1979), ont été utilisés. Le concept de "clique" a également été utilisé (Wassermann & Faust, 1994).

Au cours des études de cas relatives au comportement stratégique, nous avons recouru à l'analyse des processus. Il s'agit d'une méthode inductive visant à identifier les processus causals qui relient une variable indépendante à une variable dépendante (George & Bennett, 2005: 206).

4. METHODOLOGIE

4.1. Cadre analytique et sélection des cas

Dans le cadre analytique présenté dans la figure 1, les variables indépendante, intermédiaires et dépendantes ont été identifiées.

La variable indépendante au macro-niveau est l'arrangement de régulation d'un secteur

particulier. Au micro-niveau, la capacité et l'autonomie du régulateur de secteur ont été analysés. Les variables intermédiaires, dont nous attendons qu'elles soient influencées par les variables indépendantes aux niveaux macro et micro, sont la cohérence de la régulation et le comportement stratégique des acteurs régulés. Ces variables intermédiaires sont supposées exercer à leur tour une influence sur la variable dépendante, à savoir l'efficacité du secteur. En général, nous avons principalement recouru à une analyse déductive et qualitative, bien qu'une méthode de recherche inductive ait été utilisée en ce qui concerne le comportement stratégique.

Nous avons choisi d'effectuer une analyse comparative des secteurs belges de l'énergie et des télécommunications, en plus d'une analyse du secteur des télécommunications dans trois autres pays européens: les Pays-Bas, l'Irlande, et la Suisse. Ceci nous a permis d'effectuer une comparaison entre les secteurs d'une part, et entre les pays d'autre part. Deux motifs ont guidé le choix préliminaire pour ces trois pays: la taille et la structure de l'état.

4.2. Méthodologie par question de recherche

Pour répondre à la première question de recherche, nous avons d'abord recouru à des sources primaires et secondaires; les sources primaires étaient des textes légaux, et les sources secondaires des rapports annuels, de la littérature scientifique et des médias. Ensuite, nous avons identifié les acteurs pertinents, grâce à une analyse de la législation d'une part, et à des entretiens semi-structurés avec les régulateurs du secteur d'autre part. En outre, nous avons chaque fois rencontré au moins un expert afin de discuter les données recueillies. Et enfin, un questionnaire a été envoyé à un certain nombre d'acteurs-clé. De cette manière, nous avons pu établir une ligne du temps du processus de libéralisation, cartographier les arrangements de régulation, et déterminer l'indépendance du régulateur du secteur² ainsi que le type d'arrangement de régulation³.

Afin de répondre à la deuxième question de recherche, du matériel quantitatif a été collecté auprès des banques de données générales (Eurostat et OCDEstat) et spécifiques au secteur des télécommunications (la banque de données EUKLEMS). L'étape suivante a été d'analyser les médias en ligne. Après avoir collecté ces données initiales, nous avons contacté experts, académiques, hauts-fonctionnaires et journalistes. Après s'être entretenu avec les experts, nous avons également invité les acteurs régulés pour des entretiens semi-structurés. Enfin, une méthode inductive d'analyse des processus a été utilisée afin d'approfondir quatre études de cas sélectionnées au cours de l'analyse des médias. Pour le secteur de l'énergie, les cas du conflit entre Infrax, Eandis et CREG autour des dépréciations d'infrastructures, et de celui entre Publigas et GDF-Suez à propos du Terminal LNG de Zeebrugge ont été retenus. De cette manière, nous avons pu décrire l'efficacité du secteur, l'incohérence de régulation et le comportement stratégique des acteurs.

Pour répondre à la dernière question de recherche relative aux conclusions, nous avons relié les différents éléments entre eux de manière qualitative.

5. RESULTATS

5.1. Observations

Quelques conclusions surprenantes ont pu être tirées de la comparaison entre le secteur de l'énergie et des télécommunications en Belgique. Ainsi, le secteur des télécommunications a été libéralisé avant celui de l'énergie, et dans les deux cas, l'initiative

² L'indépendance formelle a été analysée à l'aide de l'index Gilardi (Gilardi, 2008). La perception de l'indépendance réelle a été mesurée au cours d'une enquête COBRA (Verhoest, 2010).

³ Le type d'arrangement de régulation a été déterminé par le développement de nouveaux indices, basés sur les procédures formelles de décision dans chaque pays et secteur. Pour la Belgique et la Suisse, cette analyse formelle s'est complétée d'une analyse sociale de réseau.

a été prise au niveau européen. Dans les deux secteurs, il a été choisi d'établir un régulateur. Les mêmes observations ont pu être réalisées, également en ce qui concerne le rôle initiateur de l'Europe, lors de l'analyse du secteur des télécommunications dans différents pays. Ceci vaut même pour la Suisse, qui s'est engagée dans un processus d'adaptation volontaire. Par ailleurs, une convergence a pu être observée dans tous les pays entre le secteur des télécommunications et celui des médias. Enfin, le matériel empirique indique dans les cinq cas une évolution graduelle mais constante vers plus de compétition dans le secteur.

Concernant les caractéristiques des régulateurs, il apparaît qu'en Belgique, si le statut juridique des régulateurs du secteur des télécommunications et de l'énergie est identique, leurs structures sont différentes. Si les organisations disposent d'un statut juridique comparable, la comparaison avec les autres régulateurs du secteur des télécommunications indique également que leurs structure et taille divergent. L'implication de chaque régulateur dans les tâches de régulation varie, mais ils sont tous impliqués d'une façon ou d'une autre dans les quatre tâches de régulation. Une conclusion générale qui peut être tirée de la comparaison de la capacité des régulateurs à travers les secteurs et pays, est qu'il existe surtout une variation sur la taille des organisations, et sur leur âge.

Les résultats de la recherche relative à l'indépendance formelle montrent que les régulateurs belges ont un score relativement faible, bien qu'aucun régulateur faisant l'objet de la présente étude n'ait obtenu de score faible dans l'absolu. Les régulateurs Néerlandais et Irlandais des télécommunications ont le meilleur score, notamment grâce à leur très haut score d'autonomie en ce qui concerne les compétences de régulation. Aussi bien entre pays qu'entre secteurs, une variation est donc à noter dans l'indépendance formelle. La perception de l'autonomie réelle complète l'image de l'indépendance formelle. Comme conclusion générale, il peut être posé que l'autonomie politique perçue est élevée pour tous les régulateurs qui ont été analysés.

En ce qui concerne la coordination de la régulation en Belgique, la plus haute compétence de décision pour le secteur est détenue par le régulateur dans le secteur des télécommunications possède, et par l'état fédéral dans le secteur de l'énergie. Dans les deux secteurs, l'index de concentration de pouvoir de décision est de moyen à faible. L'index participatif est plus faible dans le secteur de l'énergie par rapport à celui des télécommunications, parce que l'arrangement de régulation dans le secteur de l'énergie consiste en un partage entre les niveaux fédéral et régional, lesquels n'interagissent que peu ensemble au travers de procédures de décision. La comparaison internationale indique une grande divergence d'arrangements de régulation. C'est aux Pays-Bas que le régulateur possède la position la plus centrale dans l'arrangement de régulation, et où il est impliqué dans la prise de la plupart des décisions. L'arrangement irlandais de régulation inclut un régulateur du secteur des télécommunications possédant une grande indépendance formelle et plutôt dominant dans la prise de décision. Tel qu'attendu, l'arrangement irlandais de régulation obtient le meilleur score pour l'index de participation. De tous les pays discutés, la concentration du pouvoir décisionnel est la plus faible en Suisse. L'analyse de réseau social montre de surcroît que la participation est plus grande que ce que les indicateurs formels n'indiquent.

Les études de cas relatives au comportement stratégique nous amènent à conclure qu'une diminution de l'incohérence de régulation limite également les possibilités de comportement stratégique. Le comportement stratégique a bien pour avantage que l'incohérence devient plus visible, ce qui à son tour rend plus vraisemblable que des étapes incrémentielles soient entreprises afin d'éviter l'incohérence dans le futur, par exemple par des changements à l'arrangement de régulation. Chaque étude de cas relative au comportement stratégique a mis en lumière l'incohérence de la régulation. La conclusion principale est que cette capacité d'adaptation de l'arrangement de régulation et du cadre de régulation sont un moyen important pour éviter de voir l'incohérence de régulation mobilisée à l'avenir en tant que comportement stratégique.

5.2. Innovations théoriques

Le projet REGUNET a apporté trois innovations théoriques: le développement d'un instrument visant à mesurer la coordination formelle à l'intérieur d'un arrangement de régulation, le développement d'une typologie de l'incohérence de régulation, et l'affinement d'une typologie du comportement stratégique.

Au cours du projet, il est devenu très clair qu'il était nécessaire d'identifier une typologie d'arrangements de régulation sur base de la coordination. Une méthode d'analyse formelle a été développée sur base des procédures décisionnelles qui vont de pair avec l'exercice de compétences de régulation. De cette façon, nous avons déterminé un index de compétence décisionnelle, un index de participation et un index de concentration du pouvoir de décision. Pour chaque acteur régulé, l'index de compétence décisionnelle indique la mesure dans laquelle ce dernier peut exercer une influence dans l'établissement de procédures décisionnelles pour la régulation du secteur considéré. L'index de participation calcule la mesure dans laquelle les différents acteurs régulateurs à l'intérieur de l'arrangement de régulation participent à des procédures décisionnelles différentes. Enfin, l'index de concentration du pouvoir de décision indique la mesure dans laquelle il existe, à l'intérieur d'un arrangement de régulation, un acteur disposant du pouvoir d'influencer beaucoup ou toutes les décisions à l'intérieur du secteur considéré. Afin de rendre compte de l'arrangement de régulation, l'index de participation et de concentration du pouvoir de décision doivent être considérés conjointement. Ceci nous a amené à distinguer quatre types d'arrangements de régulation possibles. Premièrement, dans une configuration où tant le niveau de participation que la concentration du pouvoir de décision sont élevés (HP/HB), la plupart des régulateurs participent aux processus de décision, mais il y a un acteur possède de loin le plus grand pouvoir de décision et domine les décisions. Lorsqu'un haut niveau de participation est couplé à une concentration faible du pouvoir de décision (HP/LB), la plupart des acteurs régulateurs participent aux processus décisionnels, mais il n'y a pas d'acteur clairement dominant. Troisièmement, un faible niveau de participation combiné une forte concentration du pouvoir de décision (LP/HB) indique une situation où les acteurs régulateurs sont la plupart du temps seulement impliqués dans un nombre limité de décisions, mais où un acteur possède clairement le plus grand pouvoir de décision. Enfin, lorsque les niveaux de participation et de concentration du pouvoir de décision sont faibles (LP/LB), les acteurs régulateurs ne sont la plupart du temps qu'impliqués dans un nombre limité de décisions, sans toutefois qu'un acteur possède le plus de pouvoir de décision.⁴

La typologie des incohérences de régulation qui fut développée dans le cadre théorique sur base de la littérature est apparue insuffisante pour indiquer les incohérences. Nous avons dès lors été procédé à l'établissement d'une nouvelle typologie. Quatre types y sont distingués: (1) les incohérences sur base des chevauchements de compétence, (2) les incohérences du fait d'un manque de concertation dans les décisions individuelles sur des affaires interdépendantes, (3) les incohérences provenant d'une trop grande complexité du processus décisionnel, et (4) les incohérences découlant de l'existence de zones d'ombre dans les compétences. Le Type 1 se rencontre quand différents acteurs régulateurs disposent d'une compétence décisionnelle sur une même affaire. Le Type 2 se rencontre quand des acteurs régulateurs prennent chacun une décision qui tombe dans leur domaine de compétence propre sans qu'il n'y ait de chevauchement, mais où une interdépendance est notable. Le Type 3 est problématique parce qu'une trop grande complexité favorise l'incohérence et parce que la complexité favorise la vraisemblance des autres types. Le Type 4 est le pendant direct du premier type: la dispersion des compétences de régulation favorise les zones d'ombre. Dans le pire des cas, ceci mène à des sous-investissements et à une possible distorsion de concurrence.

Enfin, la typologie de mécanismes de comportements stratégiques a été également affinée

⁴ L'arrangement de régulation n'est regardé que de manière formelle au travers de ces indices. Le calcul formel a été complété d'une analyse de réseaux sociaux en Belgique et en Suisse, pour laquelle une nouvelle enquête a été réalisée par notre partenaire suisse.

au cours du projet REGUNET. Les mécanismes retenus sont le lobbying, la contestation, la recherche de soutien, le fait de convaincre, de s'incliner, de menacer et d'émuler. Faire du lobbying consiste en l'établissement de contacts fréquents entre le monde de l'entreprise et le monde politique. La contestation se déroule au tribunal, de façon procédurale ou substantielle. La recherche de soutien est mobilisée quand des acteurs semblables découvrent l'impact d'une décision déterminée, de telle sorte qu'une position commune puisse être adoptée. Le fait de convaincre est fort liée à la recherche de soutien, avec la différence que l'objectif commun n'est qu'apparent, et que l'acteur qui recourt à ce mécanisme veut en quelque sorte amener un autre acteur à adopter une position qui n'est finalement intéressante que pour le premier acteur. S'incliner signifie que la décision de régulation est suivie, mais de manière ambiguë: des raisons juridiques ou techniques peuvent être invoquées pour retarder une décision. Menacer peut être positif et négatif. Il est question de menace positive lorsqu'un acteur prétend entreprendre une quelconque action si une décision est prise. Lorsqu'un acteur prétend qu'un acte aura un impact négatif sur son fonctionnement et intérêt propre, il est question de menace négative. L'émulation enfin n'est pas un mécanisme en soi, mais la répétition par un acteur des mécanismes utilisés avec succès par un autre acteur.

5.3. Conclusions pratiques

Un certain nombre de conclusions pratiques peuvent être finalement retenues du projet. En général, l'efficacité du fonctionnement du marché s'améliore, que ce soit en Belgique dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications ou dans le secteur des télécommunications à l'étranger.

Aucune relation directe n'a pu être établie entre la capacité du régulateur de secteur et l'incohérence de régulation. Sur le plan de l'autonomie non plus, aucune relation directe n'a pu être observée, ce qui est étonnant vu la grande attention qui a été apportée ces dernières vingt années à l'autonomie du régulateur.⁵ Par contre, une relation a pu être établie entre le type d'arrangement de régulation et la vraisemblance d'incohérence de régulation. Les arrangements de régulation présentant un index de participation plus élevé, sont apparues plus épargnées par l'incohérence de régulation. L'index de concentration du pouvoir de décision est apparu moins important dans ce cadre.

La relation entre l'efficacité du secteur et la capacité du régulateur ou de l'arrangement de régulation a été difficile à établir, vu que l'efficacité du marché a évolué de façon semblable dans tous les cas étudiés, à savoir favorablement.

Une capacité d'adaptation de l'arrangement de régulation a pu être observée, ainsi qu'indiqué dans le chapitre 5.1: les étapes incrémentielles permettent de prévenir l'émergence d'une incohérence de régulation aujourd'hui, et de comportement stratégique à l'avenir.

6. BIBLIOGRAPHIE

Coen, D. (2008), "Managing the Political Life Cycle of Regulation in the UK and German Telecommunication Sectors", in: *Annals of Public & Cooperative Economics*, 76(1): 59-84.

Coen, D. & Héritier, A. (2005), *Refining Regulatory Regimes: Utilities in Europe*, Cheltenham: Edward Elgar.

Coen, D. & Thatcher, M. (2000), "Introduction: Reform of Utility Regulation in the EU", in: *Current Politics and Economics of Europe*, 9(4): 1-10.

⁵ Il ne faut pas en conclure que l'autonomie n'est pas une dimension pertinente: le bon fonctionnement d'un régulateur peut dépendre de la mesure dans laquelle cette indépendance peut être mise en oeuvre.

- Eberlein, B. (2000), "Regulierung und die Konstitution von Märkten in Europa", in: R. Czada & S. Lütz (Eds.) *Die Politische Konstitution von Märkten*, Wiesbaden: Westdeutscher Verlag, 89-106.
- Freeman, L.C. (1979), "Centrality in Social Networks: Conceptual Clarification", in: *Social Networks*, 1: 215 - 239.
- George, A.L., & Bennett, A. (2005), *Case studies and theory development in the social sciences*, MIT Press: Cambridge.
- Gilardi, F. (2002), "Policy Credibility and Delegation to Independent Regulatory Agencies: a Comparative Empirical Analysis", in: *Journal of European Public Policy*, 9(6): 873-893.
- Gilardi, F. (2008), *Delegation in the Regulatory State: Independent Regulatory Agencies in Western Europe*, Cheltenham: Edward Elgar.
- Hall, R. H., Clark, J. P., Giordano, P. C., Johnson, P. V. & Van Roekel, M. (1976), "Patterns of Interorganizational Relationships", in: *Administrative Science Quarterly*, 22(3): 457-474.
- Hood, C., Rothstein, H. & Baldwin, R. (2001), *The Government of Risk: Understanding Risk Regulation Regimes*, Oxford: Oxford University Press.
- Ingold, K., Varone, F., Aubin, D., Mathieu, E., Verhoest, K. & Matthys, J. (2010), "Governance Networks in Telecoms Regulation: how to Compare the Independence of the Sector-Specific Regulator in Belgium and Switzerland?", ECPR Joint Sessions of Workshops, Münster.
- Jordana, J. & Sancho, D. (2004), "Regulatory Design, Institutional Constellations and the Study of the Regulatory State", in: J. Jordana & D. Levi-Faur (Eds.) *The Politics of Regulation: Institutions and Regulatory Reforms for the Age of Governance*, Cheltenham: Edward Elgar.
- Kenis, P.N., & Schneider, V. (1991), "Policy Networks and Policy Analysis: Scrutinizing a New Analytical Toolbox", in: B. Marin & R. Mayntz (Eds.), *Policy networks: Empirical Evidence and Theoretical Considerations*, Boulder: Westview Press.
- Mitnick, B. (1980), *The Political Economy of Regulation: Creating, Designing and Removing Regulatory Forms*. New York: Columbia University Press.
- Nijssen, A. (2004), "Onkruid Vergaat Niet: Geldt dat ook voor Administratieve Lasten?" in: *Regelmaat*, 2: 48-58.
- SCM Network (2005), *International Standard Cost Model Manual: Measuring and Reducing Administrative Burdens for Businesses*, SCM Network.
- Scott, C. (2000), "Services of General Interest in EC Law: Matching Values to Regulatory Technique in the Public and Privatised Sectors", in: *European Law Journal*, 6(4): 310-325.
- Ten Heuvelhof, E., de Jong, M., & Kars, M. (2009), *Strategic Behaviour In Network Industries. A Multidisciplinary Approach*, Cheltenham: Edward Elgar.

Verhoest, K. (2010), *Common Data in the COBRA-Research: an Outline*, online:
http://soc.kuleuven.be/io/cost/survey/surv_core.pdf

Wasserman, S. & Faust, K. (1994), *Social Network Analysis: Method and Applications*,
Cambridge: Cambridge University Press.

Yin, R. K. (2003), *Case Study Research: Design and Methods*, Thousand Oaks: Sage

*

* *